AR Prefecture
005-200034502-20220629-2022_070-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 juin 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Roland BERNARD.

Etaient absents : Mme Nelly MARY

Etaient absents et représentés : Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022_050 DU 27 AVRIL 2022

M. Jean-Marie GUEYDAN sort de la séance du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire de la parcelle ZI 1 sur le secteur de La Serre d'une surface d'environ 25000m². Après plusieurs échanges avec le SDIS 05 et une double validation des services de la DDT 05, une convention de mise à disposition temporaire de ladite parcelle non bâtie est envisagée pour satisfaire aux activités de formation de conduite hors-chemin des engins.

Rappelle que le Conseil Municipal avait pris une délibération en date 27 avril 2022 prévoyant d'approuver la convention avec le SDIS05.

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été mis en demeure le 22 mai 2022 par un cabinet d'avocat représentant le GAEC de la Tuilerie de retirer la délibération précitée sous peine de poursuite devant la juridiction compétente. La parcelle ZI 1 étant présumée comme faisant partie d'un bail rural avec ledit GAEC. Sur ce point, la commune entend maintenir sa position et par conséquent réaffirmer que la parcelle litigieuse n'est pas confiée à un fermier via un bail rural.

Rappelle que la commune n'a aucun bail avec le GAEC précité et seulement des baux en nom propre. Le bail fourni par Monsieur Jean-Marie GUEYDAN a son nom mentionne les parcelles D1614, ZI107 et B67 et aucunement la parcelle ZI1. Depuis son départ à la retraite, le bail a été passé le 1er janvier 2021 avec son

AR Prefecture
005-200034502-20220629-2022_070-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

fils, Monsieur Emmanuel GEYDAN, et la parcelle ZI1 ne se trouve pas dans le bail. Par conséquent, la commune détient les pleins pouvoir pour administrer cette dernière.

Rappelle que le SDIS05 a informé la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de son désir d'abandonner cette convention eu égard aux griefs et réticences du GAEC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la nécessité retirer la délibération n°2022_050 du 27 avril 2022 prévoyant le conventionnement avec le SDIS05.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retirer** la délibération n°2022_050 du 27 avril 2022.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	10	Abstention :	0
Membres représentés :	17	Contre :	0

M. Jean-Marie GUEYDAN revient dans la salle du conseil municipal et prend de nouveau part aux votes.

Transmis en Préfecture le : 01 JUIL. 2022

Affiché ou publié le : 01 JUIL. 2022

Ainsi fait et délibéré le 29 juin 2022

Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK